

Commune de PAULHAN

ARRÊTE DU MAIRE

N° 2026-030

Le Maire de la commune de Paulhan,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 20 Mars 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné délégation de signature à Mesdames AYRAL Céline, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et Pascale DAMEROSE, attaché principal, fonctionnaires titulaires, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et des adjoints pour :

- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Sous-préfet de LODEVE.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargée du présent arrêté.

Paulhan le 30 Juin 2026

Le Maire : Claude VALERO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :



Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260630-2026-030-AI
Date de réception préfecture : 01/07/2026